

Certification professionnelle de Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite

Enregistrée au RNCP - au niveau 3

Arrêté du 11 décembre 2018, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018

Liste des certifications permettant une certification partielle automatique	Certification professionnelle de Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite - Parue au JO du 18 décembre 2018			
	Blocs de compétences (validés par équivalence)			
	Bloc 1 Accompagner la personne à mobilité réduite	Bloc 2 Conduire et assurer la sécurité des personnes et des biens	Bloc 3 Communiquer dans un contexte institutionnel donné	Bloc 4 Être un conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite professionnel
BEPA SAP Services aux Personnes	Dispense			
BEP ASSP Accompagnement soins et services à la personne (et ex. carrières sanitaires et sociales)	Dispense			
DEAES (et ex. DEAMP et DEAVS)	Dispense			
DEAS Diplôme d'état d'aide-soignant	Dispense			
Titre professionnel ADVF assistant de vie au famille	Dispense			
CAP agricole SAPVER Services aux personnes et vente en espace rural	Dispense			
Certification professionnelle SVN Surveillant visiteur de nuit en secteur social et médico-social (CNEAP)	Dispense			
Bac Professionnel SAPAT Services aux Personnes et aux Territoires	Dispense			
Bac Professionnel ASSP Accompagnement soins et services à la personne (et ex. carrières sanitaires et sociales)	Dispense			
DE Ambulancier		Dispense		

Dans le cadre du renouvellement en 2018 de la certification *Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite*, les Co-certificateurs BCCA et CNEAP ont établi des équivalences avec la certification *Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite* enregistrée au RNCP paru au Journal Officiel du 27 août 2013.

Tableau des équivalences	Certification professionnelle de Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite (Parue au JO du 18 décembre 2018)			
	Bloc 1 Accompagner la personne à mobilité réduite	Bloc 2 Conduire et assurer la sécurité des personnes et des biens	Bloc 3 Communiquer dans un contexte institutionnel donné	Bloc 4 Être un conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite professionnel
Certification professionnelle Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite (parue au JO du 27 août 2013)	UC 1 : Accompagnement de la personne à mobilité réduite	UC 2 : Transport de la personne à mobilité réduite Et UC 4 : sécurité des personnes et des équipements	UC 3 : Communication professionnelle	

Par ailleurs les Co-certificateurs BCCA et CNEAP, reconnaissent le certificat de capacité professionnel de chauffeur de taxi et ont choisi d'ouvrir la possibilité d'une certification partielle comme suit :

Certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi (CCPCT)	Certification professionnelle de Surveillant visiteur de nuit en secteur social et médico-social - Parue au JO du 18 décembre 2018 Blocs de compétences (validés par équivalence)			
	Bloc 1 Accompagner la personne à mobilité réduite	Bloc 2 Conduire et assurer la sécurité des personnes et des biens	Bloc 3 Communiquer dans un contexte institutionnel donné	Bloc 4 Être un conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite professionnel
Pour les chauffeurs de taxi en poste depuis un an minimum		Dispense		